SOUS-PREFECTURE
25 MARS 2026
60300 SENLIS

Délibération n°09-2026

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT

SENLIS

OBJET :

Délibération vote du nombre des adjoints au maire

ADOPTÉ :
Vote :

Pour : 11

Contre :

Abstention(s) :

A l'unanimité des membres présents ☐

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBERVAL

Séance du 20 mars 2026
L'An deux mille vingt-six le 20 mars 2026 à 18h30 heures,

Le Conseil *MUNICIPAL* de Roberval, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de Michel SINEAU

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,
Michel SINEAU, Aurore BOUCHENEZ, Christian VAN WETTEREN, Clément BRIEST, Dominique BRIEST, Pascal ENGELS, Karine GROSSO, Fath GUELLI, Gwladys JACQUET, Déborah MARCQUE, Sophie RABATEAU
Etaient représentés :

Etaient absents excusés :

Secrétaire de séance : Christian VAN WETTEREN,

M. Michel Sineau ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

2026/09 - DELIBERATION VOTE DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
Sous la présidence du Maire, Monsieur Michel SINEAU, a procédé ensuite dans les mêmes formes que celles de l'élection du maire, à l'élection des adjoints au maire.
Monsieur Michel SINEAU rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.
Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.
Il est proposé la création de deux postes d'adjoints.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, la création de **deux** postes d'adjoints au Maire.

Le Maire

MAIRIE DE ROBERVAL 60 (Oise)

Fait à Roberval, le 20 mars 2026
le Maire Michel SINEAU